



DISTINCTIONS ET RÉCOMPENSES DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA

Chaque année, la Ligue des cadets de l'Air remet un certain nombre de récompenses aux membres et aux autres intervenants du Mouvement des cadets de l'Air.

La Médaille d'honneur de la Ligue des cadets de l'Air et le statut de Membre honoraire à vie sont décernés aux membres de la Ligue pour leur service exceptionnel envers le Mouvement des cadets de l'Air du Canada durant une grande période de temps.

La Ligue des cadets de l'Air remet le Certificat d'honneur, de mérite et de reconnaissance ainsi que la Citation présidentielle pour souligner tout genre de service de la part de ses membres envers la Ligue durant diverses périodes de temps.

Des récompenses posthumes ne seront remises que lorsque la mention élogieuse originale est datée d'avant le décès du récipiendaire.

Les comités provinciaux/territoriaux sont responsables d'évaluer les demandes provenant des paliers local et provincial de la Ligue ainsi que de s'assurer que la description de la mention élogieuse indique clairement ce que le récipiendaire proposé a fait pour mériter la récompense en question. Contrairement aux années précédentes, les candidatures seront automatiquement envoyées, en format pdf, aux comités provinciaux/territoriaux appropriés pour approbation/recommandation. Cette approbation/recommandation se fera en soumettant le formulaire ACC50.1.

Si un membre national désire reconnaître une personne pour son travail au niveau national, la recommandation devrait être soumise au président du Comité national des distinctions et récompenses. Le président du comité révisera la recommandation, en s'assurant que la description de la mention élogieuse indique clairement ce que le récipiendaire proposé a fait pour mériter la récompense en question.

Tous les honneurs et récompenses seront normalement présentés à l'Assemblée générale annuelle nationale de la Ligue et ne seront présentés qu'aux personnes présentes. Les absents seront nommés, mais ils recevront plus tard leur récompense par le représentant de la Ligue ou par le président provincial à l'Assemblée générale annuelle provinciale.

4.1.2 MÉDAILLE D'HONNEUR

La Médaille d'honneur de la Ligue des cadets de l'Air est la plus grande distinction pouvant être décernée à un membre de la Ligue. Il est donc normal qu'un très grand soin soit pris pour s'assurer que seuls les membres les plus méritants soient considérés pour la recevoir, de façon à ce qu'elle maintienne son caractère prestigieux. Aussitôt que le mérite d'une personne considérée est mis en doute, on doit plutôt songer à décerner le statut de Membre honoraire à vie ou le Certificat d'honneur.

Il est suggéré que les personnes responsables de préparer une mise en candidature pour la médaille d'honneur se posent les questions suivantes:

- Depuis combien de temps ce membre de la Ligue est-il associé au Mouvement des cadets de l'Air?
- Qu'a-t-il fait pour se différencier des autres membres et quelle contribution est considérée supérieure à celle que l'on peut s'attendre d'un membre dévoué?
- Quels que soient les postes occupés, le membre a-t-il rendu des services exceptionnels qui l'a distingué des autres membres de la Ligue ?
- Ce membre a-t-il fait un sacrifice personnel inhabituel de son temps ou talent professionnel qui a fait grand honneur à la Ligue, ou bien qui a rehaussé le prestige des cadets de l'Air au sein de la communauté?
- A-t-il rendu des services aux cadets de l'Air tellement supérieurs, à ceux rendus par tout autre membre, qu'il est estimé que seule l'octroi de la plus haute distinction de la Ligue peut pleinement reconnaître ses services ?

4.1.3 MEMBRES HONORAIRES À VIE

Cette récompense reflète un grand honneur pour le collègue honoré pour son service loyal et méritoire de longue durée. Détenir ce titre représente un niveau de mérite supérieur à celle reconnue par le certificat d'honneur. Un collègue pourrait de plus être considéré comme membre honoraire à vie avant d'être considéré pour la médaille d'Honneur car l'étendue des services rendus à la Ligue pour ce titre ne doit pas nécessairement atteindre celle requise pour recevoir la médaille d'Honneur.

4.1.4 CITATION PRÉSIDENTIELLE

La Citation présidentielle est une récompense qui peut être décernée à un membre de la Ligue des cadets de l'Air du Canada pour le service méritoire continu, mais qui a déjà été reconnu par la Ligue comme un récipiendaire du Certificat d'honneur. La récompense peut aussi être décernée à un membre qui a été nommé une ou plusieurs fois pour une Médaille d'honneur sans qu'il en fût le récipiendaire.

La Citation présidentielle devrait être utilisée pour reconnaître la contribution extraordinaire d'un membre. Elle se situe au-dessus du Certificat d'honneur. On peut aussi attribuer la Citation présidentielle à une personne à l'extérieure de la Ligue pour une contribution significative envers le Mouvement des cadets de l'Air.

Les nominations pour la Citation présidentielle peuvent être faites par n'importe quel membre de la Ligue aux niveaux national, provincial ou local. Les récipiendaires de la Citation nationale peuvent la recevoir de nouveau et continueront d'avoir droit à la nomination pour la Médaille d'honneur.

Cette récompense est normalement réservée au personnel civil, mais, dans des circonstances particulières, elle peut être attribuée à un membre du personnel militaire pour leur dévouement envers le programme.

4.1.5 CERTIFICAT D'HONNEUR

Les certificats d'honneur peuvent être combinés à toute autre récompense pour souligner des services exceptionnels. Le Comité national des distinctions et récompenses peut aussi choisir de décerner un certificat d'honneur sans autre récompense. Les certificats d'honneur ne peuvent être décernés qu'aux membres de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Cette récompense est décernée aux personnes travaillant aux paliers national, provincial et local afin de souligner le service d'une personne dont le service est supérieur à la moyenne tout en ne justifiant pas une recommandation au statut de membre honoraire à vie ou à la Médaille d'honneur.

Les certificats d'honneur sont également un moyen utile de reconnaître les services rendus par un membre sur une longue période.

4.1.6 CERTIFICAT DE MÉRITE

Des certificats de mérite peuvent être décernés aux membres de la Ligue des cadets de l'Air du Canada en reconnaissance de services méritoires rendus à la Ligue. Le Comité des distinctions et récompenses peut les décerner à la même occasion que d'autres récompenses ou à une occasion distincte.

Cette récompense est destinée à reconnaître les services méritoires que des personnes faisant partie de la Ligue au palier national, provincial ou local, rendent au cours d'une période relativement courte ou pour un projet ou une contribution particulière et qui ne justifie pas l'attribution d'une récompense supérieure. Cette récompense est réservée aux membres de la Ligue seulement.

Un membre de la ligue peut être nommé pour un deuxième certificat de mérite, en autant que le deuxième certificat reflète la participation de l'individu dans un nouveau ou différent projet ou initiative.

4.1.7 DIRECTEUR DE L'ANNÉE

En 1953, le ministère national de la Défense créait la mention élogieuse de Directeur de l'année. Cette mention est depuis décernée à un directeur de la Ligue pour souligner le mérite d'un membre de la Ligue des cadets de l'Air du Canada qui a su stimuler l'intérêt dans le Mouvement des cadets de l'Air par son service.

4.1.9 MÉDAILLE DE SERVICE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR

La Médaille de service de la Ligue des cadets de l'air du Canada est disponible aux personnes qui ont fourni dix ans ou plus de service à la Ligue des cadets de l'air. Ce service peut être au niveau local (comité répondant), niveau provincial, national ou de n'importe quelle combinaison des trois. Les dix années de service bénévole n'ont pas à être consécutives ou avec la même escadron / comité provincial. Une barre sera développée pour chaque période de 10 ans ultérieure.

La mise en candidature pour cette médaille est effectuée à l'aide du document [ACC63](#). L'application peut être complétée par la personne ou par un autre individu au nom du récipiendaire. Le formulaire est soumis au comité provincial dans la juridiction où le destinataire vit actuellement. Le président du Comité des distinctions et récompenses provinciales (ou son suppléant) est l'autorité pour l'approbation de la médaille.

Le formulaire des bénévoles qui travaillent au niveau national sera soumise au Comité national des distinctions et récompenses par l'intermédiaire du Siège national. La demande peut être faite en tout temps.

5.7.1 OFFICIER DE L'ANNÉE

La récompense de l'Officier de l'année de la Ligue des cadets de l'Air du Canada vise à reconnaître un officier des Forces canadiennes pour les services exceptionnels qu'il a rendus à la Ligue. Bien que n'importe quel officier des Forces canadiennes puisse être consenti, on s'intéresse particulièrement aux membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC). La récompense peut être décernée conjointement à toute autre récompense ou elle peut être remise séparément par le Comité national des distinctions et récompenses

Cette récompense est destinée à une personne qui sert en appuyant le Mouvement des cadets du Canada au plan national, provincial ou local et lorsqu'on souhaite rendre hommage à cette personne pour des services considérés comme dépassant ce qui est

normalement attendu de la part d'un membre des Forces canadiennes intervenant dans l'unité du CIC.

5.7.2 CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

Le certificat de reconnaissance a été institué pour honorer le personnel des Forces canadiennes et les autres personnes ou organismes qui ont rendu des services exceptionnels à la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Bien que n'importe quel officier des Forces canadiennes puisse être consenti, on s'intéresse particulièrement aux membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC). La récompense peut être décernée conjointement à toute autre récompense ou elle peut être remise séparément par le Comité national des distinctions et récompenses.

Cette récompense est destinée à une personne qui peut avoir apporté une contribution unique et ponctuelle mais importante et significative ayant profité particulièrement aux cadets de l'Air et au Mouvement des cadets de l'Air dans son ensemble. Elle peut également servir à reconnaître et à estimer un service exceptionnel unique rendu à la Ligue à la demande de cette dernière.

5.8.2.8 CERTIFICAT PRÉSIDENTIEL

Les certificats présidentiels seront décernés aux escadrons et aux particuliers en fonction des réalisations et des services rendus à la Ligue des cadets de l'Air.

Cette année encore, le président de la Ligue des cadets de l'Air, Mlle Hille Viita, a choisi de dédier le certificat présidentiel pour reconnaître les efforts des escadrons et des comités de parrainage qui ont fourni des programmes créatifs et innovateurs pour maintenir l'engagement des cadets pendant la pandémie de la Covid-19.

Les présidents des comités de parrainage peuvent présenter une demande en soumettant le formulaire ACC50 dans lequel figurera une description détaillée des programmes créatifs et innovateurs qu'ils ont élaborés pour garder les cadets de l'Air intéressés et impliqués pendant cette période difficile. (Champ demandant une justification pour la récompense proposée). **Toutes les candidatures doivent être complétées en ligne** (Visitez: <https://aircadetleague.com/fr/formulaires/> et soumises au Siège national au plus tard le 31 mars 2022. Les candidatures reçues après cette date seront prises en considération pour la remise en 2023.

Contrairement aux années passées, les soumissions seront automatiquement envoyées, en format numérique, aux Comités provinciaux/territorial ou national appropriés pour approbation/recommandation. Cette approbation/recommandation se fera en soumettant le formulaire ACC50.1.

Quelques suggestions pour remplir le formulaire ACC50

- ✓ Remplissez et soumettez le formulaire en ligne. Remplir et soumettre le formulaire par voie électronique. Les informations sont saisies directement sur le formulaire ACC50, puis sauvegardées. (signature numérique acceptée)
La candidature sera automatiquement envoyée :
 - 1) au siège de l'ACL
 - 2) au président de la province/territoire pour approbation/recommandation

- ✓ Les membres nationaux qui proposent la candidature de membres nationaux pour des services au niveau national seront transmis au président du Comité national des distinctions et récompenses de la LCA pour approbation/recommandation.

- ✓ Une fois que les présidents provinciaux/territoriaux ou le président du Comité H&A ont reçu les soumissions, ils doivent remplir le formulaire en ligne ACC50.1 pour approuver/recommander les candidatures.

- ✓ Assurez-vous de fournir suffisamment d'informations dans la section de justification pour les membres du comité dans leurs recommandations finales.

- ✓ Faites particulièrement attention lors de la préparation de la citation. Elle sera publiée dans les livrets souvenir de l'AGA et apposée au dos de la récompense. Elle sera également lue pendant la présentation des récipiendaires présents à l'AGA. Tenez-vous à 100-150 mots.

- ✓ Si vous ne savez pas si une personne ou une organisation a déjà reçu un certificat ou une récompense nationale, vérifiez la liste nationale des récompenses remises et la liste des récipiendaires disponibles sur notre site web. <https://aircadetleague.com/fr/pour-les-membres/recompenses/pour-les-membres/>
Notez qu'un membre peut recevoir qu'un seul certificat d'honneur. Cependant, un membre de la Ligue peut recevoir un deuxième certificat de mérite, si la nomination pour la deuxième récompense est pour quelque chose différente de la première.

- ✓ Il n'y a qu'une seule récompense d'Officier de l'année (politique 5.7.1). Cette récompense nationale est de nature « compétitive ». Si vous soumettez une candidature, vous devez y joindre des détails pour appuyer votre nomination. Soumettez les détails supplémentaires par voie électronique accompagnés de la mise en candidature soigneusement complétée. Les mises en candidature des officiers du CIC qui ne sont pas retenues seront automatiquement considérées pour un certificat de reconnaissance et peuvent être renouvelés pour la récompense d'Officier de l'année pour l'année suivante.